Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-01-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 9 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 16 mars 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme MéNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SARL LA MORISSAIS POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE PORCS A MOULINES ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE :
Rapporteur : Joël BOULET

Vu que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande d'enregistrement présentée par la Sarl La Morissais sise « La Morissais » 50600 MOULINES pour l'extension d'un élevage de 1684 à 2718 animaux équivalents avec 1890 emplacements pour les porcs en production (de plus de 30 kg) à ladite adresse et mise à jour du plan d'épandage,

Considérant qu'une consultation du public se déroulera sur la commune de Moulines du Mardi 28 février 2023 au Mardi 28 mars 2023 inclus,

Considérant la situation de l'exploitation sur plan joint à la convocation pour la présente réunion avec situation initiale et projet,

Considérant la présentation du dossier :
Présentation des demandeurs & activités :

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-01-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Monsieur Benjamin LAIR, jeune agriculteur, remplacement de Christian GOUGEON et Mme Jocelyne GOUGEON.

Activités :
Surface agricole utile : 49,9 ha.
Production porcine : 190 truies et verrats ; 680 porcs sevrés de moins de 30 kg ; 978 porcs charcutiers.

Après : 204 Truies et verrats ; 16 cochettes non saillie ; 1 000 porcelets sevrés de moins de 30 kg et 1 890 porcs charcutiers.
Construction dans la continuité des installations existantes d'un nouveau bâtiment de post-sevrage engraissement, superficie de 1 019 m2 et de la couverture de la plus grande des fumières.
Révision du plan d'épandage dont la surface sera portée à 310 ha au lieu de 125,9 ha.
Communes concernées par le plan d'épandage : Buais les Monts ; Fougerolles du plessis ; Lapenty ; Le Teilleul : Fumier 33,54 ha et lisier 32,82 ha (plan joint à la convocation pour la présente réunion) ; Les Loges Marchis ; Moulines ; Saint Hilaire du Harcouët ; Savigny le Vieux.

L'extension des capacités d'engraissement permettra d'engraisser la totalité des porcelets produits sur l'élevage.

Capacités de stockage :
Le volume cumulé des fosses à lisier : de 3 795 m3 utiles.
La capacité des fosses à lisier : 11,7 mois.

Forage sur site : Prélèvement de 8 406 m3 d'eau souterraine par an pour le fonctionnement de l'installation.

Communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km autour du site : Moulines, Les Loges Marchis, Savigny le Vieux.

Considérant les différents échanges sur le sujet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (10 pour, 4 abstentions, 1 contre) :
Emet un avis favorable à ce dossier.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-02-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 9 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 16 mars 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme MéNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE :
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.
Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus.
Ce rapport est le fruit d'une étroite collaboration entre les services de la communauté d'agglomération, permettant ainsi aux élus, aux partenaires, aux acteurs locaux et à l'ensemble des habitants du territoire de visualiser les différentes actions et projets de la collectivité dans tous ses domaines de compétence, tout en précisant les moyens financiers qui y ont été consacrés.

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-02-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Considérant que ce rapport rappelle le cadre général de la communauté d'agglomération : le territoire ; les compétences ; la gouvernance ; les instances ; le budget ; les moyens humains…
Considérant qu'il informe par pôle/direction : Les chiffres clés ; Les faits marquants ; les enjeux ; les perspectives pour les années suivantes, selon le projet politique défini.
Considérant qu'il évoque les partenariats avec les communes membres.
Considérant le résumé de Mme le Maire, notamment :
Les compétences exercées par la Communauté d'agglomération : Aérodrome ; Aire d'accueil des gens du voyage ; Aménagement numérique ; Assainissement des eaux usées ; Centres sociaux ; Culture ; Développement économique ; Environnement et cadre de vie ; Equilibre social de l'habitat ; Equipement Sportifs ; Filière agricole et équine ; Gendarmeries ; Déchets ; Gestion des eaux pluviales urbaines ; Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ; Enfance/Jeunesse ; Ludothèques ; Maisons France Services ; Mobilité ; Personnes âgées ; Petite enfance ; Politique commerciale ; Politique de la ville ; Réseaux de chaleur ; Santé ; Secours et incendie ; Tourisme ; Urbanisme ; Voiries communautaire.

- Le nombre de communes : 95 ; le nombre d'habitants : 90 786 habitants ; fusion de 5 EPCI ; 14 Vice-Présidents ; 129 délégués ; 515 agents ; la capacité d'autofinancement nette ; l'endettement…

Considérant que ce rapport d'activité pour l'année 2021 a été envoyé à chaque conseiller avant la présente réunion,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance de ce rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie et regrette l'absence d'un vice-président à la commission du pôle territorial du Mortainais.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-03-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 9 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 16 mars 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme MéNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : PROGRAMME VOIRIE 2023 :
Rapporteur : Monsieur Joël BOULET

Vu les travaux qui comprennent :

- Chemins : Beauchamps ; La Haute Havardière ; La Rojetière ; Le Coudray ; Route du Pont Fou (tranche optionnelle) ; La Mortière ; La Palière (tranche ferme et optionnelle) ; Rue des Vergers ; La Gilardière (Tranche optionnelle) ; Salle de Sport.

Considérant l'estimation des travaux : à 108 854,50 € ht ; ttc : 130 625,40 €.
Considérant l'enveloppe budgétaire : 100 000 € ttc par an,
Considérant le montant des tranches optionnelles : 36 172,20 ttc,
Considérant qu'il est nécessaire de se rapprocher de l'enveloppe budgétaire,
Considérant la nécessité de réaliser la Route du Pont du Fou,
Considérant que l'aménagement de la Salle de Sport peut être reporté,
Considérant l'application du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022. Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence n'est pas obligatoire est inférieur à 100 000 € ht,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-03-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Considérant que l'estimation de la voirie retenue est inférieure à 100 000 € ht,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> Approuve le programme de voirie de l'année 2023 comme suit :
Chemins : Beauchamps ; La Haute Havardière ; La Rojetière ; Le Coudray ; Route du Pont Fou ; La Mortière ; La Palière (tranche ferme) ; Rue des Vergers.

> Autorise Mme le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux selon le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 susdit.

> Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-04-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 9 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 16 mars 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme MéNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES – MARCHES DE FOURNITURE EN COMBUSTIBLE BOIS DE LA CHAUFFERIE CENTRALE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL :
Rapporteur : Patrice HEROUX

Vu que le contrat de fourniture en combustible bois de la chaufferie centrale de la commune du Teilleul (réseau de chaleur) arrive à l'échéance le 30 mars 2023,

Considérant qu'une consultation a été engagée pour un nouveau contrat avec une procédure adaptée, avec les caractéristiques principales suivantes :
Objet du marché :
Fourniture en combustible bois de la chaufferie centrale de la commune du Teilleul
La prestation est répartie en seul et unique lot.
Lieu d'exécution :
Chaufferie implantée « Rue du Collège » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL

Caractéristiques principales :

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-04-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Il s'agit d'un marché de fournitures de type accord-cadre à bons de commande, sans minimum avec un maximum de 1 300 tonnes pour 3 ans.
La notification est prévue au 1er avril 2023.
Caractéristiques du combustible :

- des plaquettes sèches Forestières et/ou Bocagères et/ou scieries.

Considérant que les critères d'attribution :

Critère	Pondération
Valeur technique	40 %
Prix de la prestation	60 %

Considérant que 2 enveloppes ont été reçues en format électronique,
Considérant le résultat de la consultation,
Considérant le prix de la tonne, aujourd'hui 143,51 € ht,
Considérant que le Conseil d'exploitation s'est réuni ce jour,
Considérant qu'il a émis un avis favorable à la signature du marché avec l'entreprise la mieux disante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Mme le Maire à signer le marché de fourniture en combustible bois de la chaufferie centrale de la commune du Teilleul avec l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse :

Sarl BEMA Bois Energie Maine Atlantique ZI LA LANDE DU MOULIN 44170 NOZAY, le montant du marché s'élève à 147 € ht la tonne. Prix révisable. Sur la durée du marché, montant estimé à 191 100 € ht.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-05-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 9 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 16 mars 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme MéNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RETROCESSION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL D'HUSSON :
Rapporteur : Françoise DAGUER

Vu l'exposé de Madame le Maire-déléguée d'Husson au conseil municipal sur la cave-urne achetée le 2 décembre 2020 dans le cimetière communal d'Husson par Monsieur AUBRY Serge pour y inhumer son épouse décédée subitement et qui propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune,

Considérant que Monsieur AUBRY avait acheté cette cave-urne dans l'attente d'un emplacement qui faisait l'objet d'une reprise de concession,
Considérant, qu'aujourd'hui, Monsieur AUBRY a acheté l'emplacement concerné par la reprise et qu'il a déposé l'urne de son épouse le 24 janvier 2023,
Considérant que la cave-urne achetée par Monsieur AUBRY est vide et elle peut être rachetée par la Commune,
Considérant que la commune d'Husson ne possède que 2 caves-urnes,
Considérant que Monsieur AUBRY demande à la commune le rachat au prix d'acquisition, soit 240 € pour 30 ans,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-05-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Considérant que la rétrocession et le retour de la concession à la commune peuvent s'effectuer contre le remboursement d'une partie du prix payé par le titulaire de la concession et ce, en fonction de la durée déjà écoulée,
Soit concession temporaire (trentenaire), le montant du remboursement est calculé au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession. Donc, 16 € pour 2 années, soit remboursement : 224 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la rétrocession à la commune au prix de 224 €.
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

MAIRIE de LE TEILLEUL 50640 (MANCHE)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-06-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 9 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 16 mars 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme MéNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : VENTE DE PEUPLIERS SUR LA COMMUNE D'HUSSON :
Rapporteur : Françoise DAGUER

Vu l'exposé de Madame le Maire-déléguée d'Husson au Conseil pour la vente de peupliers à l'entrée du bourg d'Husson qui n'ont plus d'évolution,

Considérant qu'elle a contacté 2 sociétés pour l'achat des peupliers,
Considérant les 2 offres :
Sas Société FOUCHER à Saint Bômer des Forges (61), A sa charge : Abattage-Débardage-Transport. A la charge de la commune : Branches et têtes qui restent sur place. Prix du lot : 24 peupliers : 1 320 €.
Sarl PLESSIS à Reffuveille (50). 1 lot de 23 grumes peuplier : 1 000 €. Houppiers abandonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour vendre les peupliers appartenant à la commune à l'entreprise la plus avantageuse : Sas Société FOUCHER à Saint Bômer des Forges (61).

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-06-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

- Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la vente de ces peupliers dans les conditions précitées, notamment le prix et à signer toutes les pièces relatives à cette vente.
- Demande à Madame le Maire de procéder au recouvrement de ces recettes.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-07-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 9 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 16 mars 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme MéNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : <u>COMMUNE DELEGUEE DE SAINTE MARIE DU BOIS – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE :</u>
<u>Rapporteur :</u> Joël BOULET

Vu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire au Conseil relatif à un courrier reçu en mairie de Monsieur et Madame Daniel BEAUDET « 10 rue de la Pierre Blanche » Le Teilleul qui sollicite la commune pour l'achat d'une parcelle de terre section 508 ZC 52 d'une superficie de 70 m2, située à la Gasnerais à Saint Marie du Bois,

Considérant que cette parcelle se situe entre 2 parcelles appartenant à Mr et Mme BEAUDET,
Considérant que cette parcelle est entretenue par Mr et Mme BEAUDET,
Considérant que cette parcelle n'a pas d'utilité pour la commune ; elle est de petite surface et d'accès difficile,
Considérant la proposition d'achat de Mr & Mme BEAUDET : 20 € l'ensemble et frais de bornage et d'actes à leur charge,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-07-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord.
- Fixe le prix de vente de la parcelle à 20 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les frais se rapportant à cette vente.
- Autorise Madame le Maire ou Monsieur Joël BOULET, Adjoint au Maire à signer les actes à intervenir pour l'aboutissement de cette affaire et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

MAIRIE de LE TEILLEUL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-08-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 9 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 16 mars 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme MéNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : DELIBERATION POUR LA VENTE D'HERBE
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Monsieur Serge HEUTIER-GUEGUEN étant un conseiller intéressé ne prend pas part au vote.

Vu que les communes déléguées de Heussé et Ferrières procèdent chaque année à la vente d'herbe pour entretenir des parcelles communales pour les nécessités du service public,

Considérant la parcelle concernée pour la Commune déléguée de Ferrières : Vente de l'herbe du champ près du presbytère situé « Le Bourg » ; le prix vendu en 2022 : 60 € pour 45 ares à Monsieur HEURTIER-GUEGUEN,
Considérant les parcelles concernées pour la Commune déléguée d'Heussé : Vente de l'herbe du champ derrière la mairie 2ha50 et le champ près du mur du presbytère 58 ares auquel il faut déduire l'emprise de la station d'épuration ; le prix vendu en 2022 : 550 € pour les 2 ha50 à Jean Claude THIERRY et 100 € pour les 58 ares à Fabrice NOEL,
Considérant que les prix de vente sont convenables,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-08-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Considérant que les personnes ayant acheté l'herbe en 2022 sont candidats pour l'année 2023 aux mêmes prix,

Sur proposition,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'année 2023 :

- Accepte de vendre l'herbe du champ près du presbytère situé « Le Bourg » commune déléguée de Ferrières au prix de 60 € pour 45 ares à Madame et Monsieur HEURTIER-GUEGUEN.
- Accepte de vendre l'herbe sur la commune déléguée d'Heussé, du champ derrière la mairie 2ha50 au prix de 550 € à Jean Claude THIERRY et pour les 58 ares au prix de 100 € à Fabrice NOëL.
- Demande à Madame le Maire de procéder au recouvrement de ces recettes.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

MAIRIE de LE TEILLEUL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-09-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 9 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 16 mars 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme MéNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : MEDECINE PREVENTIVE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL :
Rapporteur : KUNKEL Véronique

Vu que la commune du Teilleul adhère à la Médecine Préventive auprès du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Manche pour le personnel communal,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance,
Considérant le rappel de la réglementation :
En vertu des dispositions énoncées dans le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics administratifs employant des agents, titulaires ou non, doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Le Centre de Gestion de la Manche a créé au 1er janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche.

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-09-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Les agents sont obligatoirement soumis à un examen médical au moment de l'embauche et, au minimum, à un examen médical tous les 2 ans.

Le service du Centre de Gestion peut être consulté, à la demande du Maire, sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des risques professionnels et l'éducation sanitaire dans le cadre de la commune.
Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel conformément aux dispositions du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
Considérant que les tarifs inhérents au fonctionnement du service de médecine préventive sont arrêtés par le conseil d'administration du Centre de Gestion,
Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1er décembre de l'année précédente.
Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois années entre la commune et le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche pour l'utilisation du service. Elle pourra être prorogée à son terme pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes trois mois avant le terme de la période en cours.
Considérant, pour information, la cotisation annuelle pour 2023 : 49€ par agent,

Ces précisions étant apportées :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'année 2023 :

- Autorise le maire à faire appel au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion et à signer la convention d'adhésion y afférente.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

MAIRIE de LE TEILLEUL 50640 (MANCHE)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 9 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 16 mars 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme MéNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DES BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2022 (lotissement la Mare Morel 5 et lotissement La Butte Rouge 1 et lotissement La Butte Rouge 2 et énergies renouvelables)

Considérant les budgets primitifs 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice 2022 du lotissement Mare Morel 5 et du lotissement la Butte Rouge 1 et du lotissement la Butte Rouge 2 & énergie renouvelable.

Déclare que les comptes de gestion des budgets annexes dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-11-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 9 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 16 mars 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme MéNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

<u>OBJET</u> : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE AU BOIS DE L'EXERCICE 2022

Considérant le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Conseil d'exploitation de la régie a émis ce jour un avis favorable à ce compte de gestion,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-11-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 de la régie de chauffage au bois.

Déclare que le compte de gestion du budget de la régie de chauffage au bois dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-12-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 9 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 16 mars 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme MéNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE DE LE TEILLEUL

Considérant le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer de la commune de Le Teilleul,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-12-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires de la commune de Le Teilleul.

Déclare que le compte de gestion du budget principal de la Commune de le Teilleul, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 9 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 16 mars 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme MéNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2022 (lotissement « la Mare Morel 5 » et lotissement « la Butte Rouge 1 » et lotissement « la Butte Rouge 2 » et énergies renouvelables)

Considérant la présentation faite des comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2022 du lotissement « la Mare Morel 5 » & lotissement « La Butte Rouge 1 » et lotisssement « La Butte Rouge 2 » et budget énergies renouvelables,

Madame le Maire avant de procéder au vote se retire de la séance ; Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN, adjoint au maire, prend la présidence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les comptes administratifs des budgets annexes qui s'établissent comme suit :

LOTISSEMENT « LA MARE MOREL 5 »

Fonctionnement

- Dépenses 0

- Recettes 1,48 Excédent 1.48

Investissement
- Dépenses 0
- Recettes 277.42 Excédent 277.42

LOTISSEMENT LA BUTTE ROUGE 1

Fonctionnement
- Dépenses 23 018.69
- Recettes 23 018,69 Excédent 0

Investissement
- Dépenses 23 000,00
- Recettes 23 018,69 Excédent 18,69

LOTISSEMENT LA BUTTE ROUGE 2

Fonctionnement
- Dépenses 0,00
- Recettes 0,00 Excédent 0

Investissement
- Dépenses 0,00
- Recettes 0,00 Excédent 0

BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Exploitation
- Dépenses 1 841.42
- Recettes 6 282.40 Excédent 4 440.98 €

Investissement
- Dépenses 1 000.00
- Recettes 1 460.51 Excédent 460.51 €

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

MAIRIE de LE TEILLEUL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-14-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 9 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 16 mars 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme MéNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

<u>OBJET</u> : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE AU BOIS DE L'EXERCICE 2022

Considérant la présentation faite du compte administratif du budget Régie de Chauffage au bois de l'exercice 2022,
Considérant que le Conseil d'exploitation de la régie a émis un avis favorable au compte administratif de la régie, ce jour,

Madame le Maire avant de procéder au vote se retire de la séance ; Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN, adjoint au maire, prend la présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif du budget Régie de chauffage au bois qui s'établit comme suit :

<u>Exploitation</u>
- Dépenses 158 595.19
- Recettes 158 598.48 **Excédent 3.29 €**

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-14-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Investissement

- Dépenses 31 462.26
- Recettes 61 697.34

Excédent 30 235.08 €

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

MAIRIE de LE TEILLEUL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-15-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 9 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 16 mars 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme MéNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE DE LE TEILLEUL

Considérant la présentation faite du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 de la commune de Le Teilleul,

Madame le Maire avant de procéder au vote se retire de la séance ; Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN, adjoint au maire, prend la présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget principal qui s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – LE TEILLEUL

Fonctionnement

- Dépenses 1 466 964.48
- Recettes 3 545 277.89 **Excédent 2 078 313.41**

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-15-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Investissement
- Dépenses 1 418 419.31
- Recettes 1 418 445.04

Excédent 25.73

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le

Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-16-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 15
Votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 9 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 16 mars 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme MéNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : DELEGATION AU MAIRE – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'art. L. 2122-22,
Vu, les délibérations en date du 27 mai 2020 et 21 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, un certain nombre de compétences,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :
- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 a prononcé à la délivrance des concessions ci-après dans les cimetières :

- Concession perpétuelle familiale pour remplacer une concession particulière achetée le 18 décembre 1973 dans le cimetière communal du Teilleul : M. et Mme LUCAS Henri « 1 rue de Bretagne » Le Teilleul.

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230316-2023-03-16-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 21 juillet 2020 a donné son accord pour le renouvellement de l'adhésion à l'Association Biomasse Normandie pour l'année 2023 avec une cotisation annuelle de 122 €. Cette association apporte son conseil dans la gestion du réseau de chaleur bois de la commune.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le

Fait au Teilleul, le
Le Maire,